



PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Agen, le 28 JAN. 2008

Affaire suivie par : Florian FUMO  
Mail : florian.fumo@lot-et-garonne.pref.gouv.fr  
Tél. : 05.53.77.60.81

REF : courrier C.C.I

Monsieur le Président,

La circulaire n° INTD0700104C du 22 octobre 2007 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a précisé la « réglementation relative aux motos de petite taille et aux quads utilisés sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public » .

En effet, les motos dites « de poche » et les quads suscitent un très fort engouement depuis quelques années. Ces engins sont destinés, en principe, à la compétition encadrée ou à un usage de loisir. Seuls quelques modèles sont conçus pour permettre une circulation sur route.

Cependant, de plus en plus fréquemment, les motos dites « de poche » sont utilisées par des adultes et des mineurs sur la voie publique alors que ce n'est pas leur vocation. Au-delà des nuisances qu'il entraîne, ce type d'utilisation présente un danger grave pour leurs conducteurs et les autres usagers de la route.

Face à cette situation, je souhaiterais sensibiliser les vendeurs professionnels sur les conditions de vente et d'utilisation des motos de petite taille et des quads, notamment sur l'interdiction du débridage. Une information générale par voie de communiqué de presse sera faite ces prochains jours. Au-delà de cette dernière, je souhaite vous solliciter afin de cibler plus particulièrement les professionnels que vous recensez.

Aussi, je soumetts à votre appréciation la possibilité pour vos services de diffuser, à l'aide des fiches annexes ci-jointes, une information sur votre site internet.

En cas d'accord de principe sur cette communication, mes services se rapprocheront des vôtres pour en préciser les modalités.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*et de mes sentiments les meilleurs.*



Lionel BEFFRE

M. Jean Alain MARIOTTI  
Président de la Chambre de Commerce  
et d'Industrie de Lot-et-Garonne  
52 cours Gambetta B.P 90279  
47007 AGEN Cedex

## TYPOLOGIE DES MOTOS DE PETITE TAILLE, DES MINI-MOTOS ET DES QUADS

### 1. MODELES DE MOTOS DE PETITE TAILLE ET DE MINI-MOTOS

#### 1.1. Les « peewee »

Terme communément utilisé pour désigner les petites motos de cross d'apprentissage destinées aux enfants. D'une cylindrée de 50 à 80 cm<sup>3</sup>, elles sont équipées d'un certain nombre de dispositifs de sécurité (protège chaîne, transmission par cardan, embrayage automatique, vitesse modulable de 25 à 50 km/h).

#### 1.2. Les « pit bikes » et les « pocket bikes » de compétition

La cylindrée de ces machines destinées à des adultes amateurs de moto est comprise entre 35 à 49 cm<sup>3</sup>. A noter que ces engins sont devenus une véritable catégorie sportive avec création de fédérations et organisation de compétitions.

#### 1.3. Les « dirt bikes » et autres motos tout terrain

Selon leurs constructeurs, ces engins sont destinés à des enfants, des adolescents ou de jeunes adultes. Contrairement aux « peewee », elles ne sont pas équipées de dispositifs de sécurité. Leur hauteur de selle est comprise entre 50 et 60 cm, leur hauteur de guidon entre 60 et 70 cm. Leur motorisation est comprise entre 50 et 110 cm<sup>3</sup>.

#### 1.4. Les « pocket bikes »

Répliques des « pocket bikes » de compétition, mais de qualité et aux performances inférieures, ces engins sont d'un moteur d'une cylindrée d'environ 49 cm<sup>3</sup>. La hauteur de leur selle est comprise entre 30 et 40 cm, celle de leur guidon est de 50 cm environ.

#### 1.5. Les « routières »

Elles regroupent des engins divers tels des « mini-customs », « mini-choppers », « mini-scooters », « mini-side-cars ». Certaines peuvent être homologuées sous l'appellation commerciale « mini-moto routière » et se rattachent à la catégorie des cyclomoteurs au sens du code de la route. La plupart d'entre elles ne sont cependant pas homologuées et ne peuvent circuler sur la route, contrairement à ce que pourrait laisser supposer leur équipement (pneus route, éclairage, avertisseur ...).

### 2. MODELES DE QUADRICYCLES A MOTEUR

#### 2.1. Quadricycles légers à moteur

D'une cylindrée qui ne peut excéder 50 cm<sup>3</sup> et dont la puissance est inférieure ou égale à 4 kilowatts, ces véhicules ont une vitesse maximale par construction limitée à 45 km/h. Leur poids à vide ne dépasse pas 350 kilogrammes et la charge utile n'excède pas 200 kilogrammes.

#### 2.2. Quadricycles lourds à moteur

D'une cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup>, ces véhicules ont un moteur d'une puissance maximale nette inférieure ou égale à 15 kilowatts. Leur poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes, pour ceux qui sont affectés au transport de marchandises, et 400 kilogrammes, pour ceux qui sont destinés au transport de personnes.

**OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR D'UNE MOTO DE PETITE TAILLE  
OU D'UN QUAD RECEPTIONNE**

**CONDUITE D'UNE MOTO DE PETITE TAILLE D'UNE CYLINDREE INFERIEURE A 50 CM3**

- Détention, pour les utilisateurs nés après le 31 décembre 1987, des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de niveaux 1 et 2 et du Brevet de Sécurité Routière (BSR).
- Port du casque.
- Souscription d'une assurance de responsabilité civile.

**CONDUITE D'UNE MOTO DE PETITE TAILLE D'UNE CYLINDREE DE 50 A 125 CM3 ET DE MOINS DE 15 CV**

- Etre âgé de plus de 16 ans.
- Etre titulaire du permis A1.
- Port du casque.
- Souscription d'une assurance de responsabilité civile.

**CONDUITE D'UN QUADRICYCLE LEGER A MOTEUR**

- Etre âgé de plus de 16 ans.
- Détention, pour les utilisateurs nés après le 31 décembre 1987, du Brevet de Sécurité Routière (BSR).
- Port du casque.
- Souscription d'une assurance de responsabilité civile.

**CONDUITE D'UN QUADRICYCLE LOURD A MOTEUR**

- Etre âgé de plus de 16 ans.
- Etre titulaire du permis A1 ou B1.
- Port du casque.
- Souscription d'une assurance de responsabilité civile.